

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

DOMAINE :

Institutions & vie
politique

Séance du Comité Syndical du 6 novembre 2019 à 18 heures 30

SOUS-DOMAINE :

Modification des
statuts

L'an deux mille dix-neuf et le six novembre à dix-huit heures trente

Le Comité Syndical du SMICTOM de l'Ouest Audois

OBJET :

Ajout d'un article sur
les Statuts du
SMICTOM de l'Ouest
Audois

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Présidence de Monsieur Alain CARLES

Le nombre de
conseillers en service
est de 35

Présents :

ANDRIEU Francis, ALRIC Didier, BROUSSE Michel, BROUSSE
Christian, CALMON Régis, CARLES Alain, CASSAN Renée,
DARFEUILLE Jérôme, DE PRADIER D'AGRAIN Armand, DELRIEU
Jean-Pierre, GALINER Alain, GUILHEM Evelyne, HENNEBELLE Jean-
Luc, JUIN Denis, LOPEZ Frédéric, MARCOS Juan-Carlos, OURLIAC
Christian, TOURNIER Guy, VAREILLE Marie-Jeanne, VIDAL Pierre,

Rendue exécutoire

Absents remplacés :

PRADEL Christophe remplacé par RIVIERE Philippe
GUY Raymond remplacé par PONS Bernard
GIESE Peter remplacé par RICHIN David

Convocation du
Comité en date du :

30 octobre 2019

Affichage en date du :

30 octobre 2019

Absents excusés :

ANDRIEU Catherine, ANTOINE Hervé, BRUNEL Christophe,
CALMETTES Didier, CAZENAVE Serge, DANJOU Jacques, RIOU
Daniel, ROBERT Richard, ROUQUET Alain, MORIN Didier,
TANNEAU Gilles, YUS Joseph.

Publication de la
présente en date du :

6 novembre 2019

Secrétaire de séance :

HENNEBELLE Jean-Luc

Délibération n°

20190034

Monsieur le président expose, Afin des permettre à de nouvelles communes d'adhérer au SMICTOM de l'Ouest Audois, notre Syndicat doit définir les conditions d'adhésion d'un nouveau membre au SMICTOM de l'Ouest Audois.

Pour se faire, Monsieur le Président propose, d'ajouter un article aux Statut du Smictom de l'Ouest Audois :

« ARTICLE 8 : Adhésion d'un nouveau membre :

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivité Territoriales, des communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale autres que ceux primitivement indiqués peuvent être admis à faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité Syndical. La délibération du Comité doit être notifiée à l'exécutif de chacun des membres du syndicat afin qu'il soit soumis à leur assemblée délibérante. »

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

La convocation au Comité Syndical et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du syndicat conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.

Fendeille, le 7 novembre 2019

Le Président,



Alain CARRES



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Carres", written over the circular seal.